



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

 **COPIE**

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE*

Agen, le 2 septembre 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS :

S.A.S Agri Agen - LAFOX

Communauté d'Agglomération d'Agen - BOE

N/Réf. : SL/UT47/SPR/279/11

Références à rappeler : N°s GIDIC : 052-2156 ; 052-7257

Fiches de suivi n°s : 2156-520008-1-1 ; 7257-520006-1-1

Affaire suivie par : S. LAUER

sebastien.lauer@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 53 69 19 82 - Fax : 05 53 69 19 88

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES
PROPOSITION DE PRISE EN COMPTE DU FONCTIONNEMENT
AU BÉNÉFICE DES DROITS ACQUIS (ANTÉRIORITÉ)
(Art. R.513-1 et R.513-2 du code de l'Environnement)

1. CONTEXTE ET OBJET DU RAPPORT

Les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010 et n°2010-875 du 26 juillet 2010 ont modifié la nomenclature des Installations Classées de manière notable, notamment en ce qui concerne le classement des activités de transit, stockage, traitement ou valorisation des déchets.

La circulaire du 24 décembre 2010 a explicité les modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 précités.

Désormais, le classement administratif des activités de traitement des déchets s'effectue non plus en fonction de la provenance des déchets, mais en fonction de nature et de la dangerosité du déchet, et en relation avec l'importance des dangers et inconvénients que génère le procédé industriel de traitement mis en œuvre. Les décrets ont, en outre, supprimé les anciennes rubriques (à 3 chiffres) de la nomenclature et les activités correspondantes ont été codifiées sur de nouveaux numéros à 4 chiffres (27xx).

L'inspection des Installations Classées a informé les exploitants concernés de ces évolutions de la nomenclature des Installations Classées, par courrier du 20 avril 2010, et les a invités à transmettre les éléments justificatifs du reclassement de leur site sous les nouvelles rubriques.

././.

Tél : 05 53 69 19 75 – Fax : 05 53 69 19 88
Cité administrative Lacuée
47031 AGEN cedex

En réponse, des exploitants ont fourni par courrier les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation des critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi que, le cas échéant, un projet de nouveau tableau de classement.

2. DÉCLARATIONS D'ANTÉRIORITÉ CONCERNÉES

Les dossiers traités par l'inspection des Installations Classées de la DREAL Aquitaine depuis la publication des décrets susmentionnés ont été l'occasion d'inclure les modifications intervenues dans la nomenclature des activités liées aux déchets dans plusieurs arrêtés préfectoraux d'autorisation ou arrêtés complémentaires.

Pour certains établissements, aucune autre modification n'étant intervenue ou actuellement en cours d'instruction, un arrêté préfectoral complémentaire spécifique est donc nécessaire. Au vu de la déclaration d'antériorité reçus à ce jour, il s'agit des établissements suivants :

- S.A.S Agri Agen à LAFOX : installation de stockage de céréales ;
- Communauté d'Agglomération d'Agen à BOE : installation de transit de papiers/cartons, plastiques.

Un tableau récapitulatif le classement actuel de l'établissement et les modifications déclarées par les exploitants susmentionnés est joint au présent rapport.

3. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

En application de la circulaire susmentionnée du 24 décembre 2010, l'inspection des installations classées propose à M. le Préfet de Lot-et-Garonne de donner acte aux déclarants de la modification du classement administratif de leurs établissements par simple arrêté préfectoral complémentaire de mise à jour du tableau de classement au vu de ces évolutions de la nomenclature des Installations Classées.

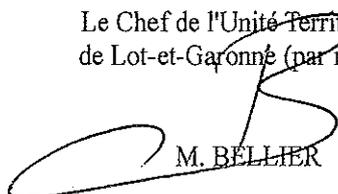
Compte tenu que cet arrêté ne modifie pas les prescriptions techniques réglementant actuellement les sites concernés, il n'est pas nécessaire de faire précéder cet acte de l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'arrêté préfectoral complémentaire devra être publié selon les formes habituelles, a minima, affiché en mairie et publiés au recueil des actes administratifs de l'État. Il n'est pas nécessaire d'effectuer de publication par voie de presse.

Les projets d'arrêtés élaborés en ce sens sont joints au présent rapport.

En application du Code de l'Environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>).

Vu et Transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'Unité Territoriale
de Lot-et-Garonne (par intérim)


M. BELLIER

L'Inspecteur des Installations Classées,


S. LAUER

Exploitant et adresse du site	Arrêté préfectoral comportant le tableau de classement en cours de validité	rubrique(s) actuellement mentionnée(s)	Volume d'activité	Classement actuel	Nouvelle(s) rubrique(s)	Volume d'activité	Nouveau classement	Justification
Communauté d'Agglomération d'Agen Zone Industrielle « Coupat » Avenue Georges Guignard 47550 BOE	Arrêté préfectoral n°99-2907 du 23 novembre 1999	322 A	4350 m³/an de journaux et magazines	A	2714	1200 m³	A	Changement de rubrique seulement Volume hebdomadaire de 670 m³
		volume de 220 m³ hebdomadaire	7350 m³/an d'emballages ménagers légers					
		Non mentionnée	Non mentionnée					
		Non mentionnée	Non mentionnée					
Non mentionnée		2930	200 m²	NC	Aactualisation des activités du site			

Exploitant et adresse du site	Arrêté préfectoral comportant le tableau de classement en cours de validité	rubrique(s) actuellement mentionné(s)	Volume d'activité	Classement actuel	Nouvelle(s) rubrique(s)	Volume d'activité	Nouveau classement	Justification	
S.A.S AGRIS AGEN Lieu-dit « Moulin de Lafox » 47240 LAFOX	Arrêté préfectoral n°88-728 du 28 mars 1988	376 bis-1	18 700 m³	A	2160 a	25700 m³	A	Changement de rubrique et modification apportée dans l'étude de dangers	
		89-2	200 kW	D	2260.2	sans changement		Changement de rubrique	
		153 bis	7,5 MW	D	2910-A.2	7,5 MW	DC	Changement de rubrique	
		357 septies	15 t	D	1155.3 (dépôt de produits agropharmaceutiques) 16t déclarées				Suppression de la rubrique 1155 par décret n° 2009-841 du 08/07/09. Remplacée par les rubriques : 1111.II, 1131, 1172, 1173, 1523.C.1 (Non classé).
		253 C	50 m³ de FOD	D		1432.2	Céq=13,6 m³	DC	Changement de rubrique cuve 50 m³ de FOD cuve 18 m³ de gasoil
		néant	néant			2714.2	200 m³	D	Rubrique créée par décret du 13/04/10
		néant	néant		2718	900 kg	DC	Rubrique créée par décret du 13/04/10	